

Notification 2019/009

29 juin 2019

NOTIFICATION AUX PARTIES

RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PRIORITÉS NATIONALES DE LA CMS

Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est heureux d'informer les Parties des possibilités de promouvoir la conservation des espèces migratrices au cours de la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8, juillet 2022 à juin 2026).

Conseils sur les priorités nationales

Bien que la CMS ne reçoive aucun soutien direct du FEM, les Parties à la CMS peuvent bénéficier d'un financement pour les priorités nationales qui sont intégrées dans les orientations que la Convention sur la diversité biologique (CDB) élabore pour le FEM. Suite aux Décisions [XII/30](#) et [XIII/21](#) de la CDB, le Secrétariat de la CDB a invité la CMS et d'autres conventions liées à la biodiversité à fournir les contributions relatives aux sujets prioritaires qu'ils veulent voir prises en compte dans l'élaboration du cadre quadriennal des priorités du programme pour le cycle FEM-8.

Le Secrétariat de la CDB a mentionné deux possibilités quant à ces contributions : tout d'abord, en tant que contribution à la documentation préparée par le Secrétariat de la CDB, qui sera examinée lors de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB sur la mise en œuvre (SBI-3) en 9-14 novembre 2020, puis lors de sa Conférence des Parties (COP15) en 2021. La Décision [XIV/23](#) de la CDB a en outre noté que ses orientations sur les priorités du FEM devraient être alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, qui sera adopté lors de la COP15 de la CDB, et elle prévoit donc qu'il pourrait y avoir une occasion supplémentaire d'identifier les priorités du programme pour la reconstitution du FEM-8 pendant la COP15.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

La [Résolution 10.25 \(Rev. COP12\)](#) de la CMS demande au Comité permanent de la CMS d'élaborer de tels avis et au Secrétariat de la CMS de transmettre cet avis en son nom.

Conformément aux Décisions XIII/21 et XIV/23 de la CDB, il est recommandé que ces priorités soient formulées conformément au mandat du FEM et à un niveau stratégique, et en accord avec le [Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#) ainsi que la [Déclaration de Gandhinagar](#) sur les priorités de la CMS pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, ainsi que d'autres décisions pertinentes adoptées à la COP13 de la CMS.

Pour faciliter ce processus, le Secrétariat de la CMS a préparé le projet de résolution ci-joint relatif aux directives de la CMS pour le FEM-8, pour examen par le Comité permanent. En conséquence, le Secrétariat de la CMS invite les points focaux nationaux à se mettre en relation avec leurs représentants régionaux au sein du Comité permanent pour fournir leurs contributions à ce projet de Résolution **au plus tard le 1 août 2020** afin de permettre au Comité permanent d'examiner ces contributions lors de la finalisation de leur avis.

Questionnaire sur les besoins de financement

Par ailleurs, le Secrétariat de la CDB a publié un questionnaire pour recueillir des informations sur les types et les coûts des projets ou des domaines de programme envisagés par les pays en développement et les pays à économie en transition pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la CDB et de ses protocoles sur le FEM-8. Les réponses au questionnaire, ainsi que les données provenant d'autres sources, permettront d'évaluer les besoins globaux de financement pour le FEM-8.

Le questionnaire ainsi que les instructions pour le remplir sont disponibles sur le lien suivant : www.cbd.int/financial/gef8needs.shtml. Parmi les facteurs à considérer pour identifier ces besoins figurent les synergies avec d'autres conventions et le projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, qui reflète largement les priorités de la CMS.

Le Secrétariat de la CMS encourage les points focaux nationaux à se concerter avec leurs homologues de la CDB et du FEM afin que les programmes, projets et initiatives qui conservent et utilisent durablement la faune migratrice et leurs habitats soient mis en évidence, le cas échéant, dans les réponses des Parties à la CDB au questionnaire.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Laura Cerasi, responsable de la collecte de fonds et des partenariats, Secrétariat PNUE/CMS, par courriel à : laura.cerasi@un.org.

Project de Résolution du Comité permanent concernant les éléments d'avis relatifs au financement des priorités nationales de la CMS en vue de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution de son Fonds d'affectation spéciale (FEM-8)

Notant que l'évaluation mondiale de la biodiversité de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a montré que nous perdons des espèces de plantes et d'animaux à un rythme sans précédent, et qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction à court terme si aucune mesure supplémentaire n'est prise ;

Notant en outre que le rapport préliminaire sur l'état des espèces migratrices présenté lors de la treizième réunion de la Conférence des parties à la CMS (COP13) a constaté qu'en dépit de quelques succès, les populations de la plupart des espèces migratrices couvertes par la CMS sont en déclin ;

Reconnaissant le potentiel du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour faciliter la mise en œuvre de la CMS et *conscient* que ce potentiel n'est actuellement pas pleinement exploité ;

Notant que, bien que la CMS ne bénéficie pas d'un soutien direct du FEM, un avis sur les priorités nationales pour sa mise en œuvre peut être fourni par le biais de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

Notant en outre que la [Résolution 10.25 \(Rev.COP12\)](#) la CMS a demandé, sur une base permanente, au Comité permanent de la CMS d'élaborer cet avis et au Secrétaire exécutif de les soumettre au FEM par l'intermédiaire de la COP de la CDB ;

Rappelant que la [Décision XIII/21](#) de la CDB a invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité, y compris la CMS, à répéter l'exercice décrit dans la [Décision XII/30](#) pour l'élaboration d'orientations stratégiques pour la huitième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) à temps pour être examiné par la COP15 de la CDB ;

Notant que la [Décision XIV/23](#) de la CDB a demandé que les priorités de la CDB pour le FEM-8 soient alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, pour examen par la COP15 de la CDB ;

Notant en outre que le [Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#) (Résolution 11.2 (Rev.COP12) de la CMS) empiètera sur la période initiale du FEM-8, qu'il est aligné sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le complète, et qu'il faudra ajouter la spécificité nécessaire pour la conservation des espèces migratrices et se concentrer sur cet aspect ;

Soulignant que la [Déclaration de Gandhinagar](#) (Résolution 13.1 de la CMS) a convenu des priorités de la CMS pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;

Rappelant la [Décision X/20](#) de la CDB dans laquelle la CMS est reconnue comme le partenaire principal pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices sur l'ensemble de leur aire de répartition ;

Notant que les espèces migratrices ont de vastes aires de répartition qui s'étendent au-delà des aires protégées individuelles et au-delà des frontières nationales et que, par conséquent, la conservation de ces espèces doit tenir compte de l'ensemble des systèmes migratoires ;

Reconnaissant que le FEM-7 a reconnu l'importance de promouvoir des approches intégrées pour le changement transformationnel dans un ensemble de systèmes clés afin de lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement ;

Notant la possibilité d'un financement du FEM pour les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) dans les pays éligibles, et *soulignant* l'importance pour les points focaux nationaux de collaborer pour inclure des actions prioritaires sur les espèces migratrices dans les SPANB conformément aux Résolutions [11.10 \(Rev.COP13\)](#) et [13.1](#).

Le Comité permanent :

1. *Note avec gratitude* que le FEM a soutenu la conservation des espèces migratrices par le biais de projets antérieurs, notamment le projet relatif aux voies de migration Afrique-Eurasie « Wings over Wetlands » et le projet de conservation des dugongs et des herbiers marins ;
2. *Invite* le FEM à continuer d'accorder la priorité aux programmes, projets et initiatives qui conservent et utilisent de manière durable les espèces sauvages migratrices et leurs habitats dans le cadre de la huitième reconstitution de son Fonds d'affectation spéciale ;
3. *Invite* le FEM à allouer une grande partie de ses fonds à des programmes régionaux ou mondiaux et à des approches intégrées qui soutiennent les systèmes de migration des espèces ;
4. *Invite* le FEM à accroître son soutien à l'intégration des engagements des Parties à la CMS, dans la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et d'autres processus de planification et plans de développement nationaux et budgets associés ;
5. *Invite* le FEM à poursuivre ses consultations avec le Secrétariat de la CMS pour maximiser les synergies avec les priorités de la CMS dans sa programmation ;
6. *Invite* le FEM à examiner les éléments suivants découlant du [Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#) (Résolution 11.2 (Rev. COP12), de la [Déclaration de Gandhinagar](#) sur la CMS et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (Résolution 13.1) ainsi que d'autres Résolutions clés de la COP dans l'élaboration de tous les domaines d'intervention et programmes d'impact pour le FEM-8 :
 - Améliorer la surveillance, le recueil et l'analyse des données sur la taille et les tendances des populations d'espèces, les schémas de migration et leur répartition, les habitats et les sites critiques ainsi que sur les facteurs de changement des populations ;
 - Soutenir les pays dans la mise en place, le renforcement et l'application de leurs cadres juridiques pour la conservation des espèces sauvages, y compris les obligations de la CMS au niveau national ;
 - Restaurer et maintenir la connectivité écologique, en particulier pour la conservation et la gestion durable des espèces migratrices et de leurs habitats, qui a été définie comme le « *mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre* », comme indiqué dans les Résolutions [12.26 \(Rev.COP13\)](#) et [12.7 \(Rev.COP13\)](#) ;
 - Soutenir les gouvernements et toutes les autres parties prenantes, y compris la CMS, dans leur rôle et leurs contributions spécifiques à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen efficaces du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;
 - Promouvoir la coopération internationale par le biais de mécanismes et d'initiatives régionales et transfrontalières ;

- Lutter contre les causes de la perte d'espèces sauvages, en particulier la destruction et la fragmentation de l'habitat et la surexploitation des animaux sauvages, liées aux maladies infectieuses d'origine animale chez l'homme ;
 - Réduire les impacts négatifs sur les espèces sauvages des installations énergétiques et des infrastructures linéaires, y compris les routes, les voies ferrées, les clôtures et les pipelines, comme indiqué dans les Résolutions [11.24 \(Rev.COP13\)](#) et [11.27 \(Rev.COP13\)](#) et intégrer des considérations relatives aux espèces sauvages migratrices à toute planification spatiale, y compris dans les évaluations des impacts stratégiques et environnementaux ;
 - Lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et multiplier les efforts de lutte contre le braconnage, notamment par des approches régionales de lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux, y compris par le piégeage, comme indiqué dans les Résolutions [11.31](#) et [11.16 \(Rev.COP13\)](#) ;
 - Faire progresser la mise en œuvre de projets qui soutiennent mutuellement divers traités ainsi que programmes conjoints tels que l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, comme le souligne la [Résolution 13.4](#) ;
 - Restaurer et maintenir les voies de migration mondiales, comme indiqué dans le programme de travail défini dans la [Résolution 12.11 \(Rev.COP13\)](#) ;
 - Réduire l'empoisonnement des espèces sauvages causé par l'utilisation de pesticides, d'appâts empoisonnés, de traitements pharmaceutiques vétérinaires, de plomb dans les munitions et les poids de pêche ainsi que la pollution lumineuse et la pollution du milieu marin par les débris marins, le bruit et les munitions non explosées, comme indiqué dans les Résolutions [12.20](#), la [11.15 \(Rev.COP13\)](#) et la [13.5](#) ;
 - Minimiser les prises accessoires d'espèces marines inscrites à la CMS et réduire la mortalité post-lâcher comme indiqué dans la [Résolution 12.22](#) et ailleurs ;
 - Atténuer les menaces pesant sur les poissons d'eau douce, telles que la dégradation de l'habitat, les obstacles à la migration et la surexploitation, comme indiqué dans la [Résolution 10.12](#) ;
 - Soutenir les stratégies de conservation qui favorisent la création et le maintien de réseaux de sites résilients au changement climatique pour les espèces migratrices, comme indiqué dans la [Résolution 12.21](#) ;
 - Lutter contre le déclin des insectes et soutenir la recherche scientifique sur son impact sur les populations animales insectivores migratrices comme indiqué dans la [Résolution 13.6](#).
7. *Invite* la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CDB (SBI3), puis la COP15 de la CDB à transmettre cette décision au FEM et à inclure les éléments d'avis susmentionnés dans les Directives pour le FEM-8.